

Nouvelle compagnie d'assurance Henner– Corps européen de solidarité

La Commission européenne a contractualisé un nouveau fournisseur d'assurance (Henner) qui remplacera, à terme, l'assurance CIGNA. Les modalités de couverture et les principes de l'assurance restent les mêmes et peuvent être consultés dans [le guide du programme 2024](#).

1/ Transition

Deux assureurs (Henner et CIGNA) vont travailler en parallèle pendant un certain temps :

a) **Tous les volontaires du programme précédent** (dans les projets ESC11, ESC21, ESC13) continueront à être assurés par l'assurance CIGNA jusqu'à la fin de leur activité (plus deux mois pour les traitements de suivi).

b) **Les volontaires du nouveau programme (ESC51) dont les activités ont débuté avant le 7 février 2023** seront assurés par CIGNA jusqu'à la fin de leur activité (plus deux mois pour les traitements de suivi). deux mois pour les traitements de suivi).

c) **Les volontaires du nouveau programme (ESC51) dont les activités débutent à partir du 8 février** seront assurés par l'assurance Henner jusqu'à la fin de leur activité (plus deux mois pour les traitements de suivi).

2/ Procédures d'inscription des volontaires

Afin de s'assurer que tous les volontaires CES soient couverts par le régime d'assurance applicable, il est très important que les organisations labellisées en charge de la gestion des financements suivent ces étapes dès la sélection des volontaires :

1. L'offre d'activité doit être envoyée et acceptée par le volontaire dans le PASS (portail des organisations)
2. La participation doit ensuite être encodée dans le Mobility Tool+ (MT+) pour les activités ESC11, ESC21, ESC13 et dans le module du bénéficiaire (BM) pour les activités ESC51 **au moins 2 semaines avant le départ du volontaire**
3. La case pour l'assurance doit être cochée dans MT+/BM et le statut de la participation marqué comme "Complet".
4. L'inscription des participants transfrontaliers éligibles au régime d'assurance se fera automatiquement via le MT+ et le BM respectivement et le portail européen de la jeunesse.

Attention : La Commission européenne a fixé au 15 mars la fin de la période de transition pendant laquelle seules les données du PASS seront acceptées pour l'assurance des volontaires. L'évolution de la situation fera l'objet d'un suivi par la COM EU avant cette échéance.

3/ A noter

- Il n'y aura pas d'inscription sur les sites web des assureurs (à l'exception des actions centralisées dans le cadre du CES 2018-2020 gérées par [l'Agence exécutive EACEA](#)).

- En cas de besoin d'un certificat d'assurance temporaire pour l'introduction d'une demande de VISA, l'organisation doit d'abord encoder le participant dans les outils informatiques appropriés. Dans le cas où un certificat d'assurance ne serait pas prêt, les volontaires devront reprogrammer leur demande de visa.
- Toute demande spéciale doit être introduite auprès de votre chargé.e de projet du BIJ **par écrit et suffisamment à l'avance.**
- Merci de contacter votre chargé.e de projet du BIJ en cas de problèmes techniques avec les outils informatiques de la Commission européenne.
- Les volontaires et les organisations trouveront les coordonnées de Henner pour des situations spécifiques dans le Guide de l'assureur à destination des volontaires disponible sur le site du BIJ [ici](#) pour les organisations et [ici](#) pour les jeunes dans la section « Documents utiles ».